

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 129

présenté par

M. Marilossian, Mme Michel, M. Vignal, Mme Brunet, Mme Vanceunebrock et Mme Mörch

ARTICLE 21

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A (*nouveau*) Au premier alinéa de l'article L. 131-1, les mots : « des deux sexes » sont supprimés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La mention des deux sexes n'a pas de sens dans la mesure l'instruction est obligatoire pour les enfants sans distinction de sexe.

La précision des deux sexes n'a aucune valeur rédactionnelle et peut même être problématique pour les enfants intersexes.

Ces mots doivent donc être supprimés du code de l'éducation.